50 nº 97/17 24 mai 1997

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES

Direction de l'action sociale

Bureau des affaires générales

MINISTÈRE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE LA VILLE ET DE L'INTÉGRATION

MINISTÈRE DÉLÉGUÉ A LA VILLE ET À L'INTÉGRATION

Circulaire DAS/DSF1 nº 97-280 du 10 avril 1997 relative à la mise en place de points Ecoute pour les jeunes et/ou parents financés sur le chapitre 47-15 (art. 20)

NOR: TASA9730143C

(Texte non paru au journal officiel)



Références :

Code de la famille et de l'aide sociale, loi du 31 décembre 1970, article 56 :

Code civil, article 375 et suivants ;

Loi nº 95-73 du 21 janvier 1995, article 26;

Convention internationale des droits de l'enfant, ratifiée par la loi du 2 juillet 1990 (J.O. du 12 octobre 1990);

Plan gouvernemental de lutte contre la drogue et la toxicomanie du 14 septembre 1995.

Le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration, le ministre délégué à la ville et à l'intégration, à Madame et Messieurs les préfets de région (direction régionale des affaires sanitaires et sociales [pour information]); Mesdames et Messieurs les préfets de département (direction départementale des affaires sanitaires et sociales [pour exécution]).

Le nombre de jeunes de dix-huit à vingt-cinq ans très démunis sur le plan social et familial et risquant de basculer dans la marginalité connaît une augmentation régulière.

L'usage de produits toxiques, l'entrée dans la délinquance, le phénomène des bandes traduisent la marginalisation de ces jeunes qui se tiennent éloignés des dispositifs existants.

L'éducation à la santé et l'intégration sociale reposent aujourd'hui essentiellement sur les familles. Bon nombre d'entre elles se révèlent désemparées face aux problèmes de toxicomanie ou de consommation de produits toxiques et ne savent pas comment les aborder.

MTAS/MATVI 97/17 107

Prévenir ces situations et tenter d'apporter des réponses à ces jeunes en grande difficulté, soutenir les parents et rétablir la communication et le dialogue intergénérationnel sont les fondements de la mise en place du dispositif des points Ecoute jeunes et des points Ecoute parents définis par la présente circulaire.

Ces points Ecoute supplémentaires dont la création a été décidée en 1996, et qui sont au nombre de trente-six sont implantés dans les quartiers en difficulté en tenant compte de la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville. Ils complètent le dispositif de création de points d'accueil jeunes décidés par le ministre du travail et des affaires sociales et le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé de l'action humanitaire d'urgence (circulaire n° 96-378 du 14 juin 1996).

Répondre au besoin d'écoute

Ce besoin d'être accueilli et écouté face à des situations difficiles, de pouvoir exprimer les problèmes ressentis tant par les jeunes que par les familles a conduit à la création de structures légères où les problèmes relevant de la toxicomanie pourraient être abordés, tant par les familles que par les jeunes dans des conditions appropriées pour les uns et les autres.

Ces lieux d'accueil, d'écoute et de paroles qui ont déjà été expérimentés dans quelques départements se sont révélés être des outils de prévention tout à fait pertinents pour les jeunes eux-mêmes mais également pour le quartier.

Points Ecoute jeunes

Les objectifs de ces points écoute jeunes sont :

- la prévention de la toxicomanie et de la délinguance ;
- l'accueil et l'orientation des jeunes toxicomanes vers les services spécialisés en tant que de besoin;
- la réinsertion sociale et professionnelle des jeunes toxicomanes les plus démunis par un accompagnement socio-éducatif adapté.

Ils consistent à ouvrir des permanences d'accueil, d'écoute, d'accompagnement éducatif dans le but de :

- prévenir l'inadaptation et d'aider au rétablissement d'un équilibre psychologique et social;
- répondre à des situations d'urgence liées à des détresses affectives, familiales et sociales;
- permettre à des jeunes, qui n'en ont ni l'habitude ni la possibilité, l'accès à un service social.

Ces points Ecoute doivent être implantés au plus près de la population concernée et donc en priorité dans les quartiers en difficulté. Leur mise en place et les actions entreprises font l'objet d'une concertation avec les élus locaux, les habitants du quartier, les partenaires associatifs, les professionnels sanitaires et sociaux, les services de police et les chefs d'établissements scolaire.

108 MTAS/MATVI 97/17

L'intervention du point Ecoute dans le quartier est globale c'est-à-dire qu'elle doit aborder les problèmes liés aux drogues dans toute leur complexité et s'inscrire dans une logique de développement social urbain.

Un travail partenarial en réseau doit être recherché pour répondre aux besoins d'orientation et de prise en charge de jeunes déjà engagés dans un processus de toxicomanie. En plus de sa mission d'accueil, le point Ecoute doit aussi pouvoir aller à la rencontre des jeunes en voie de marginalisation qui souvent fuient toute forme d'institution.

Points Ecoute parents

L'accueil des familles dans les lieux existants (centres sociaux...) et de façon générale, banalisés, est une nécessité pour renforcer la prévention des conduites à risques. Dans ces lieux, les parents doivent trouver un espace permettant de dédramatiser, en tout cas d'analyser, grâce à des écoutants formés à ces problèmes, la situation difficile qu' ils vivent avec leurs enfants.

Ces entretiens doivent permettre d'arrêter l'escalade dans la détérioration des relations parents-enfants, de rétablir la communication et le dialogue, d'éviter les risques de toxicomanie ou de suicide pour le jeune et de prendre ou reprendre contact, le cas échéant, avec le système de soins.

Il est donc proposé d'ouvrir dans des lieux existants ou banalisés, en priorité dans les quartiers en difficulté, une consultation (par exemple deux ou trois fois par semaine de 17 heures à 21 heures et le samedi matin) pour accueillir et soutenir les parents face à un problème réel ou supposé de toxicomanie.

Il conviendrait également de générer à partir des habitants d'un quartier et des acteurs sociaux directement concernés un espace collectif de participation, de formation et d'éducation visant à impliquer progressivement tous les groupes sociaux, groupes d'âge, communautés culturelles et organismes locaux dans une logique de prévention de l'usage et du trafic de drogues.

Modalités de financement

Les points Ecoute jeunes et parents sont financés sur le chapitre 47-15 article 20, section II ville et intégration du budget de l'Etat (ministère de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration).

La contribution de l'Etat que vous avez reçue en 1996 sous forme de crédits déconcentrés imputés au chapitre 47-15, article 20 est reconduite en 1997.

Nous vous demandons de veiller à ce que les engagements des collectivités locales pris le cas échéant lors de la mise en place de ces structures soient poursuivis.

Un bilan d'utilisation des crédits et un rapport d'activité devront être établis chaque année par les structures.

Nous vous prions de veiller à leur mise en place et à leur bon fonctionnement et de me rendre compte des difficultés éventuelles que vous aurez pu rencontrer.

MTAS/MATVI 97/17 109

Nos services (DAS/DSF1) sont à votre disposition pour toute information complémentaire que vous pourriez souhaiter.

Le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration, JEAN-CLAUDE GAUDIN

Le ministre délégué à la ville et à l'intégration, ERIC RAOULT

AS 4 46

1029

110 MTAS/MATVI 97/17